

**Procès-verbal du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Présents : Mesdames BAPTISTE, Chantal DUBOIS, GUIBERT, Danielle DUBOIS, BORDAS et Messieurs DUBREUIL, ERBEL, ANDRE et PASCUAL.

Absent(s) : Mmes REYNAUD, BLANCHARD, JOLLY et Mrs PIOT, GRAND, BARDIEUX.

Pouvoir(s) : Mme REYNAUD donné à M. DUBREUIL, M. PIOT donné à M. ANDRE, M. GRAND donné à Mme BAPTISTE.

Secrétaire de séance : Chantal DUBOIS

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- 1- Avis du conseil municipal sur l'enquête publique à la demande du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) concernant la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouère et de la Touvre et leurs affluents et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.
- 2- Décision modificative n°4.
- 3- Règles de publicité des délibérations.
- 4- DETR 2023 (Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023) : Réhabilitation de l'école primaire.
- 5- Questions diverses .

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DUBOIS

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 18 octobre 2022

Le procès-verbal du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité

1/ Avis du conseil municipal sur l'enquête publique à la demande du SyBRA : déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032

Le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois, dont la commune de Touvre est présente sur son territoire d'actions, projette de mener sur 10 ans des opérations de travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau (Nouère, Touvre, Echelle, Eaux-Claires, Claix).

Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et le dossier loi sur l'eau au titre de l'article R-214 et suivants du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouère et de la Touvre et leurs affluents et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

2/ DECISION MODIFICATIVE N°4 – Ouvertures et virements de crédits

Le conseil municipal,

DECIDE d'effectuer les opérations comptables suivantes sur le Budget général de la commune :

Recettes de Fonctionnement (Ouverture de crédits) :

- ART. 6419 (Remboursement sur rémunérations)	+ 19 300.00 €
- ART. 7381 (Taxe additionnelle droits mutation)	+ 4 900.00 €
	+ 24 200.00 €

Dépenses de Fonctionnement (Ouverture de crédits) :

- ART. 64111 (Rémunérations principales) + 24 200.00 €

Dépenses d'Investissement (Virements de crédits) :

- ART. 2128 Opération 232 (Four à chaux) - 3 060.00 €
 - ART. 2138 Opération 235 (City stade) + 3 060.00 €

3/ REGLES DE PUBLICITE DES DELIBERATIONS – Commune de moins de 3500 habitants

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la DETR 2023 : Rénovation et réhabilitation d'un bâtiments scolaire avec maîtrise de l'énergie à l'Ecole primaire des Sources

Madame le Maire rappelle qu'il y a urgence à procéder à la rénovation d'un bâtiment scolaire de l'école primaire compte tenu de la vétusté des matériaux et des nombreux désordres tels que problèmes d'étanchéité de la couverture (infiltrations) et de l'écoulement des eaux pluviales de la toiture.

Par ailleurs, ces travaux de rénovation permettront une amélioration énergétique certaine.

Elle rappelle que pour ces travaux la commune est éligible au titre de la DETR 2023. En conséquence, elle propose au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

1) **DECIDE** les réfections précitées.

2) **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle des travaux de rénovation et réhabilitation selon les devis présentés établis pour un montant prévisionnel de 52 591.89 € HT.

3) **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2023, dans le cadre de la rénovation, la réhabilitation et la maîtrise de l'énergie d'un équipement public : l'école primaire des Sources.

4) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

-Personnel communal : Un agent du Service technique quitte la fonction publique, un appel à candidatures va être lancé pour son remplacement.

-Rallye Terre de Charente : Le conseil municipal émet un avis défavorable au passage de ce rallye sur le territoire de la commune.

INFORMATIONS

-L'Etat va créer 200 brigades de gendarmerie dont 3 en Charente (Brigades territoriales autonomes).

-La réalisation par Logélia de 10 logements locatifs publics avait été établie sur la base d'une enveloppe financière datant de 2018. Le contexte inflationniste actuel a multiplié par presque 2.5 le coût prévisionnel des travaux. L'Agglomération de GrandAngoulême a décidé le 12 décembre dernier d'apporter une aide exceptionnelle complémentaire. L'opération l'Angevinière pourra donc débuter en 2023.

Fin de la séance : 20H15

Brigitte BAPTISTE,
Maire

Chantal DUBOIS,
Secrétaire de séance